

**COMMUNE  
de  
DIVAJEU**

**PROCES VERBAL  
du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué le 05 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ESTEOULLE René, Maire.

**Présents :**

ACHARD Pierre Alexandre, BAILLET Jean-Marc, DORIER Alain, EYMERY Jérôme, GRESSE Christian, GINOUX Jean-Jacques, MULLER Patricia, MYSAK Jérôme, PERETTI Géraldine, PERMINGEAT Adrian, TISSEAU Jean-François.

**Excusés :** BASTET Guylaine (procuration donnée à GRESSE Christian), MARTY Jean-Pierre (procuration donnée à GINOUX Jean-Jacques)

**Absents :**

12 présents, le quorum étant atteint (12 présents sur 14 membres du CM).

**M. le Maire déclare la session ouverte à 20 heures**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° - Nomination secrétaire de séance.
  - 2° - Approbation procès-verbal de la séance précédente. (du 11 avril 2023)
  - 3° - Voirie communale : Elargissement VC2 point d'avancement.
  - 4° - Tourisme : mise en place outils DECLALOC par CCVD.
  - 5° - Comptabilité – Gestion : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024.
  - 6° - Délibérations modificative.
  - 7° - SDED ; délibération travaux.
  - 8° - EAU Potable ; Approvisionnement de Chabrilan.
  - 6° - Information diverses.
-

### 1° - Nomination du secrétaire de séance :

M. Jean-François TISSEAU est nommé secrétaire de séance.

### 2° -Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 3° - Voirie communale : Elargissement VC2 point d'avancement.

L'ensemble des propriétaires ont été informés, un à ce jour n'est pas encore passé prendre connaissance du dossier, un seul est actuellement signé. Proposition d'indemnisation des époux ANGER.

Pour mener à bien ce projet il est nécessaire d'acquérir deux parcelles de terrain.

Ces parcelles, propriété des époux ANGE, sont cadastrées section A n° 1235 et A 1236 a, d'une superficie totale de 100 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires ne sont pas opposés à céder ces parcelles à la commune.

Par courrier électronique en date du 31 mai 2023 Monsieur ANGE Benjamin et son épouse Virginie, ont transmis leur proposition de céder leurs parcelles au prix de 1000 €.

En conséquence Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée de statuer sur la proposition des époux ANGE.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### 4° - Tourisme : mise en place de l'outil DECLALOC par CCVD.

La CCVD met en place un outil en ligne pour les particuliers qui proposent des hébergements touristiques, la commune adhère à ce service et conclue une convention avec la CCVD.

Rappel : la CCVD a pris la compétence en matière de promotion du tourisme et de la collecte de la taxe de séjour, depuis le 01 janvier 2017 suite à la loi Notre.

Afin d'optimiser la collecte de cette taxe, la CCVD propose de mettre gracieusement à la disposition des communes l'outil DECLALOC'.

La commune s'engage à communiquer sur l'ouverture du service DECLALOC' auprès des hébergeurs de sa commune, et doit passer une convention avec la CCVD.

Cette convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa date effective de signature.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés**

### 5° - Comptabilité – Gestion : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024

Nouveauté administrative ; « M57 Développée »

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du **1er janvier 2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

- Application de la fongibilité des crédits

- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

**ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés**

### 6° - Délibérations modificative.

Dépassement de crédit à 2 chapitres

**Budget M14** : Les crédits votés sur le chapitre 23 sont insuffisants.

Il est nécessaire de voter des virements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

Au Compte INVESTISSEMENT

23- IMMOBILISATIONS EN COURS -2315- Installations, matériel et outillage techniques + 50 000€

21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES -21318- Immeubles de rapport - 50 000€

**ADOPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés

**Budget M49 :** Suite à une augmentation de la part de capital des emprunts et du paiement du premier versement de l'emprunt contracter en 2023 pour les travaux d'assainissement, il est nécessaire de voter des virements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

Compte INVESTISSEMENT

23 – IMMOBILISATION EN COURS -2315- Installations, matériel et outillage technique	- 1 700€
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES -1641- Emprunts	+ 1 700€

**ADOPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés

**7° - SDED ; délibération travaux.**

**Objet :** Territoire d'Energie Drôme Raccordement individuel au forfait Dossier N°261150036AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter la construction de M. Raymond VINAY, située chemin des porteronds, à partir du poste LES PIGNES

**Dépense prévisionnelle HT** dont frais de gestion : 1 304,77 € 27 400,14€

**Plan de financement prévisionnel :**

- Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	22 989,22€
- <b>Participation communale</b>	<b>4 410,92€</b>

**ADOPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés

**8° - EAU Potable ; Approvisionnement de Chabrillan.**

Objet : Adduction eau potable, prix de vente à la commune de Chabrillan :

Actuellement la commune de Chabrillan rencontre des difficultés pour assurer de l'eau potable à ses habitants en période de sécheresse que nous traversons.

Pour cette raison, par courrier du 25 avril 2023, le maire de cette commune a demandé à notre collectivité si une interconnexion avec notre réseau de distribution serait acceptée, auquel cas les problèmes rencontrés seraient résolus dans l'attente de trouver de nouvelles ressources en eaux pour sa commune.

Le besoin estimé est de 30m3/jour.

- d'autoriser l'interconnexion entre le réseau d'eau potable de Divajeu et le réseau de Chabrillan,
- de fixer le prix du m3 fourni et enregistré au poste de comptage installé sur la commune de Divajeu quartier Choméane, en limite de la commune de Chabrillan, à un euro quarante le m3, (1,40 €/m3),
- dit que ce prix sera éventuellement actualisé en fonction de l'évolution des frais de fonctionnement du service, de la part commune de Crest, de la part SUEZ,
- dit que la part fixe annuelle de 85 € sera dû par compteur (au nombre de 3),
- dit que la facturation sera semestrielle,
- dit que les conditions de cette fourniture d'eau à Chabrillan feront l'objet d'une convention tripartite entre les communes de Chabrillan – Crest – Divajeu,

**9° - Information diverses.**

Bords de routes ; Epareuse avancement des travaux.

Abribus agés et dégradés.

CR des pignes.

CR5 ok notaire.

Assainissement ;

- désistement de l'agence de l'eau
- Incident sur un regard nécessitant une réparation rapide

EAU ; La préfecture de la drome a lever les restrictions, et passe en simple Vigilance.

Loyers et Eau, point de situation des réglemets.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 heures .**

Le Maire  
**René Estéouille**

Le secrétaire de séance  
**Jean-François TISSEAU**